



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Procès-verbal de la séance

Le mardi vingt-six mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, désignés par les assemblées délibérantes des cinq E.P.C.I. adhérents, légalement convoqué le sept mai 2026 par le Président sortant Samir TRIKI, se sont réunis en l'amphithéâtre de la cité administrative - 1 rue des Conches, 03100 Montluçon.

1. Installation du conseil syndical

M. Jean-Elie CHABROL, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée et fait appel des membres du Conseil Syndical.

Etaient présents :

M. Stéphane ABRANOWITCH, M. Fernando AZEVEDO, Mme Isabelle BIDET, Mme Marie CARRE, M. Jean-Elie CHABROL, M. Daniel COLLINET, Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, M. Michel DESCLOUX, M. Quentin DRENEUC, Mme Michèle DUFFAULT, M. Philippe GLOMOT, M. Bruno GUINARD, Mme Magalie JARRAUD, M. Jérôme JOMIER, M. Francis LE BAS, M. Christophe LECLERC, M. Romain LEFEBVRE, Mme Pascale LESCURE, M. Didier LINDRON, M. Pascal MARTINEAU, M. Stéphane MITATY, M. Bernard MOLLO, M. Thierry PENTHIER, M. Philippe PERCHE, M. Jérôme PERNELLE, M. Laurent RAYON, M. Claude RIBOULET, M. Éric TOURAUD, M. Samir TRIKI, M. Thierry VERGE.

Etaient excusés :

M. BONHOMME Pierre-Henri, M. Sylvain BOURDIER, Mme Laurence CHICOIS, Mme PETITPEZ Annie, Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, M. Bernard POZZOLI

M. Jean-Elie CHABROL, constatant que le quorum requis est atteint, déclare la séance ouverte.

M. Quentin DRENEUC, benjamin d'âge est désigné comme secrétaire de séance.

M. Jean-Elie CHABROL décide d'aborder le premier point de l'ordre du jour, à savoir de faire procéder à l'élection du Président. Il est, préalablement aux votes, procédé au tirage au sort de deux assesseurs pour dépouiller les bulletins des scrutins à venir.

M. Thierry PENTHIER et M. Éric TOURAUD sont désignés assesseurs.

2. Élection du président

M. Jean-Elie CHABROL appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

M. Samir TRIKI s'est déclaré candidat. M. Samir TRIKI prend la parole pour la présentation de sa candidature au renouvellement de son mandat de Président.

Il est le seul candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité requise pour être élu	15
Ont obtenu :	
M. Samir TRIKI	28 voix

Est élu Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher M. Samir TRIKI.

Sur invitation de M. Jean-Elie CHABROL, M. Samir TRIKI prend la Présidence de l'Assemblée et invite le Conseil Syndical à poursuivre l'ordre du jour, avec l'élection des Vice-présidents.

3. Détermination du nombre de vice-présidents

M. le Président rappelle que les statuts et règlements intérieurs prévoyaient jusque-là 5 vice-présidents pour le conseil syndical du PETR.

Ces 5 vice-présidences ont permis jusque-là, la représentation des 5 EPCI membres du PETR.

La délibération fixant le nombre de vice-présidents à 5 est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

4. Élection des vice-présidents

Élection du premier vice-président

M. le Président appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

M. Philippe PERCHE au nom de Montluçon Communauté se déclare candidat. Il est le seul candidat.

M. le Président fait procéder par le Conseil syndical au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité requise pour être élu	14
Ont obtenu :	
M. Philippe PERCHE	27 voix

Est élu 1^{er} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher M. Philippe PERCHE.

Sur invitation de M. le Président, M. Philippe PERCHE prend place à la tribune.

Élection du 2^e vice-président

M. le Président appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

M. Claude RIBOULET au nom de Commentry Montmarault Néris Communauté se déclare candidat. Il est le seul candidat.

M. le Président fait procéder par le Conseil syndical au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité requise pour être élu	15
Ont obtenu :	
M. Claude RIBOULET	29 voix

Est élu 2^{ème} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher M. Claude RIBOULET.

Sur invitation de M. le Président, M. Claude RIBOULET prend place à la tribune.

Élection du 3^e vice-président

M. le Président appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

M. Jean-ELIE CHABROL au nom de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se déclare candidat. Il est le seul candidat.

M. le Président fait procéder par le Conseil syndical au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité requise pour être élu	15
Ont obtenu :	
M. Jean-Elie CHABROL	29 voix

Est élu 3^{ème} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher M. Jean-Elie CHABROL.

Sur invitation de M. le Président, M. Jean-Elie CHABROL prend place à la tribune.

Élection du 4^e vice-président

M. le Président appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

Mme Stéphanie CUSIN-PANIT au nom de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais se déclare candidate. Elle est la seule candidate.

M. le Président fait procéder par le Conseil syndical au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	28
Majorité requise pour être élu	15
Ont obtenu :	
Mme Stéphanie CUSIN-PANIT	28 voix

Est élu 4^{ème} Vice-présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher Mme Stéphanie CUSIN-PANIT.

Sur invitation de M. le Président Mme Stéphanie CUSIN-PANIT prend place à la tribune.

Élection du 5^e vice-président

M. le Président appelle les candidats à cette fonction à se manifester.

M. Francis LE BAS au nom de la Communauté de Communes du Val de Cher se déclare candidat. Il est le seul candidat.

M. le Président fait procéder par le Conseil syndical au vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Inscrits	36
Votants	30
Bulletins blancs	3
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité requise pour être élu	14
Ont obtenu :	
M. Francis LE BAS	27 voix

Est élu 5^{ème} Vice-président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher M. Francis LE BAS.

Sur invitation de M. le Président M. Francis LE BAS prend place à la tribune.

5. Constitution du bureau

M. le Président rappelle que les statuts et règlements intérieurs du PETR prévoyaient jusque-là que le bureau du PETR soit constitué du président et des 5 vice-présidents du Conseil syndical.

Il précise également que selon l'ordre du jour les thématiques abordées, il est important d'associer les élus référents du PETR au bureau.

Il est proposé de fixer les membres du bureau au Président du PETR et ses vice-présidents et de préciser dans le règlement intérieur que les élus référents seront associés au bureau dès lors que leur thématique d'intervention sera abordée.

La délibération fixant la constitution du bureau syndical du PETR est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

6. Election des élus référents

M. le Président rappelle la nécessité de désigner des élus référents chargés du suivi des différentes thématiques du PETR. Les élus référents n'exercent aucune délégation de pouvoir du conseil syndical. Ils assurent une mission de suivi, d'animation et de coordination dans le cadre défini par le conseil syndical. Les élus référents sont associés au bureau syndical dès lors que leur thématique d'intervention est abordée.

M. le Président propose que la désignation des élus référents soit effectuée à main levée après appel à candidatures. En l'absence d'avis contraire, ce principe est adopté.

Le Conseil syndical procède à la désignation des élus référents.

Référents SCoT

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

Mme Michèle DUFFAULT et M. Jérôme PERNELLE sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Mme Michèle DUFFAULT en qualité d'élue référente SCoT et M. Jérôme PERNELLE en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référents Culture

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

Mme Stéphanie PORTE-BASTIEN et Mme Pascal LESCURE sont proposées comme candidates.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Mme Stéphanie PORTE-BASTIEN en qualité d'élue référente Culture et Mme Pascal LESCURE en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référents pour le programme LEADER

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Jean-Elie CHABROL et M. Didier LINDRON sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement M. Jean-Elie CHABROL en qualité d'élus référents pour le programme LEADER et M. Didier LINDRON en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référents projet de territoire

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Laurent RAYON et M. Bernard MOLLO sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement M. Laurent RAYON en qualité d'élus référents projet de territoire et M. Bernard MOLLO en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référents mobilité et itinérance douce

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

Mme Marie CARRE et M. Thierry PENTHIER sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Mme Marie CARRE en qualité d'élue référente mobilité et itinérance douce et M. Thierry PENTHIER en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référent agriculture et alimentation territoriale

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Daniel COLLINET et M. Francis LE BAS sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement M. Daniel COLLINET en qualité d'élus référent agriculture et alimentation territoriale et M. Francis LE BAS en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référent environnement, paysages et énergies renouvelables

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Christophe LECLERC et M. Philippe GLOMOT sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Christophe LECLERC en qualité d'élus référent environnement, paysages et énergies renouvelables et M. Philippe GLOMOT en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référent tourisme

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant. Il est rappelé que l'élus référent tourisme ou son suppléant assure la représentation du PETR au sein de l'office du tourisme intercommunal Montluçon tourisme.

M. Laurent RAYON et M. Bruno GUINARD sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Laurent RAYON en qualité d'élus référent tourisme et M. Bruno GUINARD en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référent santé

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Jérôme JOMIER et M. Jean-Elie CHABROL sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Jérôme JOMIER en qualité d'élu référent santé et M. Jean-Elie CHABROL en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Référent emploi, ESS et économie circulaire

M. le Président lance un appel à candidatures. Il est proposé de constituer un binôme composé d'un élu référent et d'un suppléant.

M. Quentin DRENEUC et Mme Stéphanie CUSIN-PANIT sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Quentin DRENEUC en qualité d'élu référent emploi, ESS et économie circulaire et Mme Stéphanie CUSIN-PANIT en qualité de suppléante est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

Commission locale de l'eau Sage Cher Amont

M. le Président lance un appel à candidatures. Un binôme composé d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la commission locale de l'eau Sage Cher Amont doit être désigné.

M. Bernard POZZOLI et M. Bernard MOLLO sont proposés comme candidats.

Aucune autre candidature n'est présentée.

La délibération désignant respectivement Bernard POZZOLI comme représentant du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher à la commission locale de l'eau Sage Cher Amont et M. Bernard MOLLO en qualité de suppléant est soumise au vote.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération à l'unanimité.

7. Adoption du règlement intérieur

M. le Président rappelle l'obligation d'adopter le règlement intérieur du PETR dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil syndical du PETR.

Un projet de règlement intérieur a été transmis dans dossier de séance et celui-ci est présenté.

Le règlement intérieur précise les modalités de convocation au Conseil syndical et son fonctionnement, celui du bureau ainsi que des différentes commissions relatives mises en place pour l'exercice des missions du PETR.

Le règlement intérieur proposé change peu par rapport au règlement intérieur en vigueur. Le Conseil syndical est convoqué sur invitation et transmission de l'ordre du jour par le président. Cette convocation est faite par mail dans un délai de 5 jours francs minimum.

Les points ayant fait l'objet d'une évolution sont les suivants :

- Il a été précisé que les élus référents sont associés aux réunions du bureau dès lors que leur thématique d'intervention est inscrite à l'ordre du jour. Il s'agit d'inscrire un principe souvent mis en place dans les faits ;
- La prise en charge des frais de déplacements des conseillers syndicaux dans le cadre de l'exercice de leur mission et comme prévu dans la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

M. Claude RIBOULET fait remarquer que le projet de règlement intérieur n'a pas été mis à jour sur la question des délais réglementaires relatifs à la nomenclature M57 pour les questions budgétaires.

M. le Président demande à ce que cette modification du règlement intérieur soit réalisée. Il est proposé l'adoption du projet de règlement intérieur sous réserve de ces modifications.

La délibération permettant d'adopter le règlement intérieur du PETR est soumise aux votes.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération.

8. Délégations du président et du directeur

M. le Président précise que pour le bon fonctionnement administratif du PETR, il apparaît nécessaire de confier au président et à son directeur des délégations de manière à permettre le bon déroulement des affaires courantes.

2 projets de délibérations ont été transmis avec dossier de séance, respectivement pour le Président du PETR et son directeur et sont présentés.

Concernant les délégations du Président du PETR, elles concernent notamment :

- La possibilité d'émettre des demandes de subvention
- Le suivi de la carrière des agents du PETR
- La passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services : un seuil de 500 euros HT est proposé de manière à permettre le bon fonctionnement administratif.

Il précise que le Président rendra compte de ses attributions qu'il a exercé par délégation à chaque conseil Syndical.

La délibération relative aux délégations du Conseil syndical au Président du PETR est soumise aux votes.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération.

Concernant les délégations du directeur du PETR, elles concernent notamment :

- La possibilité d'émettre des demandes de subvention
- La correspondance courante
- La gestion courante du personnel
- La liquidation des dépenses
- La passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures ou de services : un seuil de 200 euros HT est proposé de manière à permettre le bon fonctionnement administratif.

La délibération relative aux délégations du Conseil syndical au Président du PETR est soumise aux votes.

Le conseil syndical du PETR approuve la délibération.

9. Lancement de la démarche de révision du projet de territoire du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher

M. le Président rappelle que l'une des caractéristiques du PETR est de porter un projet de territoire. Avec l'installation du nouveau Conseil syndical, il apparaît nécessaire d'actualiser les orientations stratégiques du projet de territoire au regard des évolutions institutionnelles, économiques, sociales, environnementales et démographiques.

Ce travail doit se faire en lien étroit avec le SCoT.

L'actualisation du projet de territoire du PETR permettra également d'actualiser la feuille de route du PETR en fonction du souhait de ses EPCI membres. Par exemple, s'agit-il de développer plus les actions en matière de santé ? Ou bien relatives aux démarches alimentaires territorial ?

Pour déterminer cette feuille de route, un processus de travail est prévu en 3 temps :

- Une première réunion de diagnostic autour des actions du PETR et des liens avec celles des EPCI. Cet atelier aura lieu le mardi 2 juin à 18h, comme annoncé dans la convocation au Conseil syndical ;
- Une rencontre relative à l'élaboration de la stratégie, fin septembre / début octobre 2026
- Une rencontre relative à l'élaboration de la feuille de route du PETR.

Ce travail sera également l'occasion de redéfinir le Conseil de développement du PETR, chargé de suivre la mise en œuvre du projet de territoire.

La démarche mise en œuvre devra donc être participative et permettre un travail en atelier avec un grand nombre de participants.

Une ingénierie spécifique pour la conception et l'animation de ces ateliers est nécessaire. Il est proposé de travailler avec l'atelier Canopé 03 (établissement public) spécialiste des techniques d'intelligence collective.

Le regard d'un universitaire sur la faisabilité de la feuille de route et sa mise en œuvre institutionnelle paraît également nécessaire.

M. le Président rappelle qu'un budget de 15 000 € a été inscrit au budget 2026 pour l'actualisation du projet de territoire.

La délibération relative au lancement de la démarche de révision du projet de territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher est soumise aux votes.

Le Conseil syndical du PETR approuve la délibération.

10. Agenda des prochaines réunions

M. le Président rappelle la tenue du 1^{er} atelier relatif à la révision du projet de territoire le mardi 2 juin 2026 à 18h à la ferme des Ilets.

M. le Président précise également que le prochain Conseil syndical du PETR aura lieu le 30 juin 2026.

11. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

La séance du Conseil syndical est close par M. le Président.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été arrêté par nous, M. Samir TRIKI, Président du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, et soumis à la ratification des membres du Conseil syndical présents et représentés à la séance, pour expédition à M le Sous-Préfet de Montluçon et transcription au registre des délibérations du PETR.

Fait à Montluçon, le 26 mai 2026

M. Samir TRIKI



Président du PETR

Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

M. Quentin DRENEUC



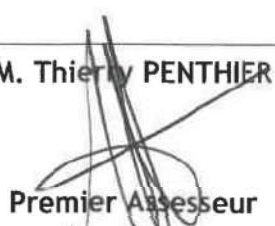
Secrétaire de séance

M. Jean-Elie CHABROL



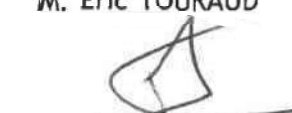
Ayant présidé la séance en sa qualité de doyen d'âge
jusqu'à l'élection du Président

M. Thierry PENTHIER



Premier Assesseur

M. Éric TOURAUD



Deuxième Assesseur